

MARDI 4 AVRIL 2017

Compte rendu

(Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de LANGON, dûment convoqué le mardi 28 mars 2017 s'est réuni salle André Mourlanne sous la présidence de Monsieur Philippe PLAGNOL, Maire de Langon, à vingt heures.

PRESENTS : Philippe PLAGNOL, Mohamed CHOURBAGI, Nicolas DUPRAT, Jean-Jacques LAMARQUE, Martine CANTURY, Jérôme GUILLEM, Chantal FAUCHE, Denis JAUNIE, Christophe FUMEY, Jacqueline DUPIOL, Serge CHARRON, Laurent DUTILH, Jennifer WILBOIS, Guillaume STRADY, Patrick POUJARDIEU, Chantal BROUSSARD, Philippe BENEY, Annie BEZIADE, Brigitte DURAND, Charles VERITE, Edwige DELOUBES, Marie-Angélique LATOURNERIE, François LASSARADE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Chantale PHARAON à Jérôme GUILLEM, François SEBIRE à Philippe PLAGNOL

ABSENTS : Martine FAURE, Marie-Pierre MALOCHE, David BLE, Frédéric LAVILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick POUJARDIEU

1 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 mars 2017

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

2 Compte rendu des décisions, des M.A.P.A

DECISION N° 27-2017 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 1 ALLEE GARROS A LANGON : MONSIEUR PERIER ERIC.

Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur PERIER Éric pour la location à compter du 01 avril 2017 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 1 Allée Garros.

DECISION N° 28-2017 : CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE LANGON ET LE CLUB DES MARSOUINS POUR L'EXPLOITATION COMMERCIALE DU BAR DE LA PISCINE MUNICIPALE - SAISON 2017 –

Signature avec le club des Marsouins, une convention d'exploitation du bar de la piscine municipale pour y exercer une activité commerciale de vente et de restauration sur place durant la saison d'été 2017. Le club des Marsouins devra verser une somme de 455 € pour la saison.

DECISION N° 29-2017 : Mise à disposition de la piscine municipale pour le club des Marsouins

Signature de la convention de mise à disposition des locaux de la piscine municipale de Langon pour le club des Marsouins du 15 mai au 3 septembre 2017 pour les entraînements et les compétitions officielles.

DECISION N° 31-2017 : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN DEFIBRILLATEUR ZOLL PAR LA SOCIETE MATECIR DEFIBRIL SERVICE DES SPORTS

Signature d'une convention de mise à disposition d'un défibrillateur ZOLL pour le service des sports avec la société MATECIR DEFIBRIL domicilié 1 Avenue Henri Dunant – 06100 NICE pour une durée de 4 mois, du 12 mai 2017 au 18 septembre 2017 selon le détail ci-dessous.

↳ 1 défibrillateur ZOLL pour un montant de 518,40 € TTC.

DECISION N° 32-2017 : Mise à disposition de la piscine municipale pour le collège de Pian sur Garonne

Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Langon pour le Collège de PIAN sur GARONNE du 15 mai au 30 juin 2017 et de fixer le tarif de ladite mise à disposition à 900 euros (si utilisation de toutes les séances).

DECISION N° 33-2017 : Mise à disposition de la piscine municipale pour le collège de Jules Ferry

Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Langon pour le Collège de Jules Ferry du 15 mai au 30 juin 2017 et le jeudi 7 septembre 2017.

DECISION N° 34-2017 : Mise à disposition de la piscine municipale pour le collège de Toulouse Lautrec

Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Langon pour le Collège de Toulouse Lautrec du 15 mai au 30 juin et le jeudi 7 septembre 2017.

DECISION N° 35-2017 : DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PISCINE MUNICIPALE – SAISON 2017.

Ouverture de la piscine municipale de LANGON à compter du lundi 15 mai 2017 jusqu'au dimanche 17 septembre 2017.

OUVERTURE AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

- **SECONDAIRES**
 - Du lundi 15.05.2017 au vendredi 30.06.2017, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h, et de 14h10 à 15h30 les lundis et vendredis.
 - Le jeudi 7.09.2017 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

- **PRIMAIRES**
 - du lundi 29.05.2017 au vendredi 30.06.2017, les mardis, jeudis de 13h30 à 15h30 et les lundis et vendredis de 13h30 à 14h10.
 -

OUVERTURE A L'ASSOCIATION : UFCV

- le 29.05 de 8h40 à 10h40 et de 15h15 à 17h15
- le 30.05 de 8h40 à 10h40
- le 31.05 de 14h à 18h
- le 1^{er}.06 de 8h40 à 10h40
- le 2.06 de 8h40 à 11h40

OUVERTURE AU PUBLIC

<u>Week-end</u>	- les 10 et 11.06.2017	de 11h à 13h30 et de 14h30 à 19h
	- les 24 et 25.06.2017	de 11h à 13h30 et de 14h30 à 19h
	- le 3.09.2017	de 14h30 à 19h30
	- les 9 et 10.09.2017	de 11h à 13h30 et de 14h30 à 19h
	- les 16 et 17.09.2017	de 11h à 13h30 et de 14h30 à 19h

Tous les jours Du samedi 1er juillet 2017 au samedi 2 septembre 2017, de 10h à 13h30 et de 14h30 à 19h30.

OUVERTURE POUR ANIMATIONS MUNICIPALES ET AU CN MARSOUINS

- **Ouverture pour animations municipales**
 - Le Jeudi 6 juillet 2017 : ouverture nocturne de 19h30 à 22h

- **Ouverture CN Marsouins**

- Du lundi 15 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017, de 18h à 20h30, les mardis et vendredis (entraînement) ;
- Le vendredi 1^{er} septembre 2017 de 18h à 20h30, (entraînement) ;
- Et tous les jours du lundi 3 juillet au jeudi 31 août 2017, de 13h30 à 14h30 et de 19h15 à 22h (entraînement) sauf le jeudi 6 juillet 2017. de 18h30 à 19h15 pour 15 séances de l'opération « J'apprends à Nager ».
- Le samedi 3 juin 2016, de 9h à 21h pour l'organisation du 50eme anniversaire du club
- Le samedi 17 juin 2017, de 8h à 20h pour l'organisation d'une compétition fédérale
- Le dimanche 18 juin 2017, de 8h à 20h pour l'organisation d'une compétition labellisée des Maitres
- Le dimanche 30 juillet 2017, de 8h à 20h pour l'organisation des Interclubs d'Aquitaine Minimés et moins
- Le dimanche 3 septembre 2017, de 9h à 13h30, Challenge longues distances

L'utilisation de la piscine par le club des Marsouins est sous son entière responsabilité.

FERMETURE EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC POUR COMPETITIONS DE NATATION ET AUTRES MANIFESTATIONS

- Le samedi 17 juin 2017, de 8h à 20h pour une compétition fédérale
- Le dimanche 18 juin 2017, de 8h à 20h, pour une compétition labellisée des Maîtres
- Le dimanche 30 juillet 2017, de 8h à 20h, pour les interclubs d'Aquitaine Minimés et moins
- Le dimanche 3 septembre 2017, de 9h à 13h30, Challenge longues distances

Le Maire se réserve le droit de modifier les dates d'ouverture et de fermeture de la piscine en fonction des conditions climatiques.

DECISION N° 36-2017 : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

Signature du plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine municipale de Langon pour la saison estivale 2017. (Du lundi 15 mai au dimanche 17 septembre 2017)

DECISION N° 37-2017 : Règlement intérieur piscine Municipale

Signature du règlement intérieur de la piscine municipale de Langon pour la saison estivale 2017. (Du lundi 15 mai au dimanche 17 septembre 2017)

DECISION N° 38-2017 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA MISSION LOCALE SUD-GIRONDE

Signature d'une convention de mise à disposition d'un personnel en contrat aidé avec La Mission Locale Sud-Gironde, 3 h par semaines, pour réaliser l'entretien des locaux de « la Pépinière Entreprendre à Langon » du 06 février au 05 août 2017.

La Mairie de Langon remboursera à la Mission Locale le coût de la mise à disposition chaque semestre.

DECISION N° 39-2017 : Mise à disposition de la piscine municipale pour l'UFCV

Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale de Langon pour l'UFCV du 28 mai au 4 juin 2017 et de fixer le tarif de ladite mise à disposition à 900 euros (si utilisation de toutes les séances).

DECISION N° 40-2017 : CONSTRUCTION DE L'UNITE DE DEFERRISATION DES FORAGES DES QUAIS ET DES SALIERES MARCHE DE SOUS TRAITANCE SUDELEC

Signature de l'acte spécial de sous traitance pour la construction d'une unité de déferrisation des forages des quais et des Salières concernant des travaux de remplacement de transformateur et supervision avec la société SUDELEC domiciliée 347, Rue Denis Papin – Village d'entreprises – 40990 Saint Paul les Dax. Le montant maximal de ces travaux est de 88 963.18 € TTC.

DECISION N° 41-2017 : REVISION ANNUELLE DU 01.07.2017 AU 30.06.2018 DU LOYER DE L'ASSOCIATION A.A.D.P. DE LANGON.

Révision du loyer concernant les locaux de l'association « Aide A Domicile aux Personnes du canton de LANGON » liant la Ville de LANGON et l'A.A.D.P.

Décompte du nouveau loyer :

$$\begin{array}{r} 10\ 000\ \text{€} \times 1\ 631,25 \text{ (Indice du 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2016)} \\ \hline 1\ 530,00 \text{ (Indice de référence)} \end{array} = 10\ 661,76\ \text{€}$$

Le montant du loyer annuel est de 10 661,76 € à compter du 01 juillet 2017.

DECISION N° 42-2017 : REVISION ANNUELLE DU 13.06.2017 AU 12.06.2018 DU LOYER DU CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO).

Révision du loyer du Centre d'Information et d'orientation pour une période de 1 an en fonction de l'évolution de l'indice national du coût de la construction publiée par l'INSEE.

Le nouveau loyer est donc calculé de la façon suivante :

$$\frac{22\ 000,00\ \text{€ (L.I.)} \times 1645 \text{ (indice 4}^{\text{ème}} \text{ trim. 2016)}}{1507 \text{ (indice de Référence)}} = 24\ 014,60\ \text{€}$$

Le nouveau loyer annuel pour la période triennale du 13 juin 2017 au 12 juin 2018 est relevé au montant de 24 014,60 €.

DECISION N° 43-2017 : RESPONSABLE UNIQUE DE SECURITE

Signature d'un contrat avec la société A2CI Prévention Incendie pour une durée de trois ans pour les années 2017-2018 et 2019 concernant la mission de Responsable Unique de Sécurité pour le passage gourmand pour un montant de 11 200€ HT.

Madame DELOUBES demande quelle est la mission.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'organiser l'ensemble de la sécurité pour tout le passage gourmand.

DECISION N° 44-2017 : CONTRAT DE MAINTENANCE DES AUTOLAVEUSES AUTOPORTEE COMAC TRIPLA 24B, ELAN 612 RCM ET DE LA BALAYEUSE TRACTEE BRAVA 800 AVEC LA SOCIETE SARL HELA POUR L'ANNEE 2017, 2018 et 2019

Signature d'un contrat de Maintenance pour les Autolaveuses autoportées COMAC TRIPLA 24B et ELAN 612 RCM et pour La balayeuse à batterie tractée BRAVA 800 de marque RCM pour les années 2017, 2018 et 2019 avec l'entreprise SARL HELA demeurant 7 rue Condorcet ZI De Dumes 33210 LANGON. Montant fixe de 2 096,40 € € TTC par an.

3 Budget unique de la commune pour 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2313-1,
Vu l'état présenté par le Trésorier Principal de la commune relative aux excédents,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'arrêter le budget unique commune de Langon comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 133 981€	12 133 981€
Investissement	6 915 640 €	6 915 640€

Monsieur CHOURBAGI indique que l'augmentation des dépenses de personnel est liée à l'augmentation du point d'indice, aux primes et à la revalorisation des carrières de catégorie C, ainsi qu'aux stagiérisation des emplois aidés.

Monsieur CHOURBAGI présente des statistiques concernant le budget.

Monsieur le Maire indique que le document de valorisation financière et fiscale est arrivé aujourd'hui. Il conclut à la bonne santé financière de la ville. En 2016, les charges réelles n'ont augmenté que de 1,16% et les produits de 1,39%, du fait des frais de personnel. Ce qui est prégnant pour nos communes, ce sont les baisses des dotations (-16%) sur 2015. La capacité d'autofinancement a diminué mais couvre toujours très largement la dette de la ville. Avec 100€, en 2016, la ville dépense 22 € d'autofinancement, 39€ de charge de personnel, 25 € d'autre charges, 12€ de participation de subvention et 2€ de charges financière. La conclusion de Madame DEGOUY est que la commune doit poursuivre ses efforts de maîtrise des charges de fonctionnement afin de maintenir un niveau d'autofinancement dans un contexte historique de baisse des dotations. Le fond de roulement est en baisse par rapport à l'exercice précédent, il représente 85 jours de charge de fonctionnement réel. L'encourt total de la dette est inférieur à la moyenne départemental (690€/habitant à Langon contre 842€/ habitant sur le département), elle est en diminution. Le coefficient d'autofinancement s'élève à 0,85, il est stable depuis plusieurs années.

Madame DELOUBES demande à quoi correspondent les 325 000€ pour l'achat de bâtiment.

Monsieur CHOURBAGI répond qu'il s'agit de l'achat d'un local pour remplacer le local du sport nautique, en lien avec les travaux des quais.

Monsieur le Maire indique que dans un second temps un travail sera également fait pour les façades.

Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte le Budget unique de la commune 2017 ci-dessus.

POUR : 23

ABSTENTION : 2 (Madame LATOURNERIE, M. LASSARADE)

4 Budget unique service de l'eau pour 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2313-1,
Vu l'état présenté par le Trésorier Principal de la commune relative aux excédents,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'arrêter le budget unique Service de l'eau comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 326 800€	1 326 800€
Investissement	1 352 460€	1 352 460€

Monsieur VERITE demande si le prix de l'eau a augmenté.

Monsieur CHOURBAGI répond qu'il a légèrement augmenté l'année dernière, et une nouvelle augmentation pourra être étudiée en fin d'année. Le volume consommé actuellement sur l'ensemble de la commune est légèrement à la baisse. De gros investissements sont envisagés alors que le prix de l'eau est actuellement très bas sur la commune.

Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte le Budget unique service de l'eau 2017 ci-dessus.

Delibération adoptée à l'unanimité.

5 Budget unique annexe du Centre culturel des Carmes pour 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2313-1,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'arrêter le budget unique - Centre Culturel des Carmes comme suit :

	Dépenses	recettes
Fonctionnement	575 710€	575 100€
Investissement	16 069€	16 069€

Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte le Budget unique annexe du Centre culturel des Carmes 2017 ci-dessus.

Delibération adoptée à l'unanimité.

6 Vote des taux d'imposition- Année 2017

Vu les lois de finances annuelles,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux d'imposition des trois taxes communales comme détaillés ci-dessous :

Rôle 2017 taxes	Bases réelles 2016	Bases notifiées 2017	Taux 2016	Taux 2017	Produit attendu année 2017
Taxe d'habitation	8 800 248	8 877 000	10,91%	11,13%	988 010
Taxe foncier bâti	12 836 867	12 990 000	22,72%	23,17%	3 009 783
Taxe foncier non bâti	67 200	66 500	53,28%	54,35%	36 143
				TOTAL	4 033 936

Monsieur CHOURBAGI rappelle que les taux n'ont pas augmentés depuis 2008 malgré l'augmentation du coût de la vie et de la baisse des dotations qui se sont accélérées ces dernières années. En 2 ans, nous avons perdu l'équivalent de 550 000€ de dotations de l'Etat. Nous

voulons poursuivre les investissements, c'est pourquoi nous proposons une augmentation des taxes locales. Cependant nous restons largement en dessous des taxes pratiquées dans les autres communes au niveau de la taxe d'habitation.

Monsieur VERITE souhaiterait qu'on se calme un peu sur certains investissements qui lui paraissent pharaoniques. Cela fait 8 ans qu'on a pas augmenté les taux. On aurait pu étaler certains investissements. Il est assez inquiet pour la suite, c'est pourquoi il votera contre.

Monsieur le Maire indique que la paupérisation de Langon est importante. 60% des ménages ne payent aucun impôt direct. On est largement en tête par rapport aux villes comparables. On réalise de gros investissements et il reste des travaux à réaliser sur les logements et les commerces. Il y a de nombreux logements en mauvais état. Avec les travaux que nous avons réalisés, il y a une amélioration de certains logements. L'Etat ne nous aide pas, puisqu'il nous a enlevé 600 000 €. Cependant les villes de la couronne autour de Langon ont un taux de pauvreté plus bas. Les personnes ayant des revenus habitent dans les villes autour de Langon.

Monsieur CHOURBAGI ajoute que pour une valeur locative de 4 800€ par an, l'augmentation sera de 10 € pour la taxe d'habitation. On peut maintenir les taux actuels, mais en limitant les investissements ou on est acteur dans le redressement de la ville en la rendant plus attractive et en créant une véritable mixité sociale. Plus il y a de gens qui payent des impôts à Langon, moins on aura besoin de les augmenter.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation des taxes représentera une recette supplémentaire de 80 000€.

Madame DELOUBES trouve dommage que sur le magazine de la ville reçu aujourd'hui soit indiqué le taux d'imposition de l'année dernière.

Monsieur le Maire répond qu'il ne pouvait pas annoncer un taux qui n'avait pas encore été voté par le conseil municipal.

Monsieur VERITE pense que l'augmentation des taux ne correspond pas à ce qui avait été annoncé. Ce n'est pas une augmentation importante mais elle déroge aux habitudes qui avaient été prises jusque-là.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,
ACCEPTE d'augmenter les taux d'imposition des trois taxes communales et,
FIXE les taux d'imposition pour l'année 2017 pour les trois taxes communales, comme exposé ci-dessus.

POUR : 21

CONTRE : 4 (M. VERITE, Mme DELOUBES, Mme LATOURNERIE, M. LASSARADE)

7 Annulation de la dette au service de l'eau suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux- 944 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 22 septembre 2016 : 944 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon pour un montant de 944 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 Annulation de la dette au service de l'eau suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux-511,86 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 22 septembre 2016 : 511,86 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon pour un montant de 511,86 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 Annulation de la dette au service de l'eau suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux-143,78 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 13 septembre 2016 : 143,78 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon pour un montant de 143,78 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 Annulation de la dette au service de l'eau suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux-95,17 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 12 octobre 2016 : 95,17 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon pour un montant de 95,17 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 Annulation de la dette au service de l'eau suite à un jugement du Tribunal d'Instance de Bordeaux-72 €

Le Tribunal d'Instance de Bordeaux, après avis de la Commission de surendettement, a décidé l'effacement d'une somme exigible au jour du jugement d'un débiteur du service de l'Eau de Langon, soit :

Le 15 septembre 2016 : 72 €

Suite à ce jugement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le comptable public de Langon/Saint-Macaire afin d'annuler pour le compte du service de l'Eau de Langon, la somme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE l'effacement de la dette pour le compte du service de l'Eau de la commune de Langon pour un montant de 72 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 Participation école Sainte Marie- Année 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par décision en date du 30 avril 1999 Monsieur le Préfet a signé un contrat d'association avec l'école privée Sainte-Marie à LANGON.

Par ailleurs, le Conseil Municipal s'est prononcé défavorablement sur la signature de ce contrat le 19 janvier 1999.

En conséquence, la participation obligatoire minimum de la ville de Langon, telle qu'elle résulte de l'application du décret n° 85.728 du 12 juillet 1985 et de la circulaire n° 05.206 du 02 décembre 2005 prise en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 se limite à la prise en charge des seuls frais de fonctionnement relatifs aux enfants domiciliés à Langon, scolarisés dans les classes de cours préparatoires aux C.M.2. hors frais de restauration et de garderie scolaire. Cette participation est équivalente au coût d'un enfant scolarisé dans les écoles primaires de Langon.

Pour l'année 2017 le montant exact de la subvention pour l'école Sainte-Marie s'élève à **13.187,10 €**, soit 30 **enfants** concernés pour l'année **2016** (rappel 33 en 2015), qui correspond à une participation de **439,57 € par an et par enfant**. (Rappel subvention allouée en 2016 : 13.285,56 €).

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer au fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie comme détaillé ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13 Recrutement d'agents saisonniers pour la saison 2017

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, 2ème alinéa,

Vu la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, notamment la piscine municipale, l'entretien des locaux, le service d'entretien des écoles et divers locaux municipaux, ainsi que l'entretien de la voirie, le service général des services techniques et la surveillance et l'entretien du Parc des Vergers et de Langon Plage.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour le recrutement de 23 agents contractuels saisonniers durant la période allant du 09 mai au 15 septembre 2017 inclus.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu,

DECIDE

Le recrutement de 23 agents contractuels saisonniers allant du 09 mai au 15 septembre 2017 inclus répartis durant cette période selon les besoins des services. Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 449 pour les BEESAN, Indice brut 366 pour les BNSSA et de l'indice brut 347 pour les autres agents.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 Modification du tableau du personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond à l'ouverture, d'un poste d'Adjoint Technique pour les besoins du service Espaces Verts au 25 avril 2017 ainsi que d'un poste d'Adjoint Technique pour les besoins du service général au 1^{er} mai 2017. Ces ouvertures de postes répondent à la stagiairisation de deux contractuels de droit public dont le contrat arrive à terme.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, Décide

- L'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique, à temps complet, au 25 avril 2017.
- L'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique, à temps complet, au 1^{er} mai 2017.

Les crédits nécessaires à ces ouvertures de poste sont inscrits au budget.

Les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité la modification susvisée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15 Modification du tableau du personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond à l'inscription des avancements de grade sur le tableau annuel, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire et à l'ouverture des postes correspondants au 15 mai 2017,

Monsieur le Maire propose,

- L'ouverture d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet, au 15.05.2017.
- L'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet, au 15.05.2017.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, Décide

- L'ouverture d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet, au 15.05.2017.
- L'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet, au 15.05.2017.

Les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

Les crédits nécessaires à ces ouvertures de postes sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, ACCEPTE, à l'unanimité la modification susvisée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16 Modification des statuts du SISS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la création de la nouvelle commune de « Castets et Castillon » issue de la fusion de Castets-en-Dorthe et de Castillon de Castets, les statuts du SISS (Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon) doivent être modifiés, notamment l'article 1 qui définit le nombre de communes membres qui passe de 35 à 34.

L'article 5 qui définit le nombre de délégués doit par conséquent être également modifié.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Accepte la modification des statuts du SISS proposée en annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17 Modification du règlement intérieur de la scène du Centre culturel des Carmes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a lieu d'apporter des précisions relatives aux conditions générales d'utilisation sur le règlement cité en objet.

Ces modifications figurent en bleu sur le document joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Adopte le règlement de location de la Scène du Centre culturel des Carmes modifié.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18 Communications

Monsieur le Maire remercie Monsieur CHOURBAGI, Sandrine LOPEZ et ses équipes qui font toujours un très bon travail.

Monsieur le Maire transmet une invitation pour l'inauguration du nouveau commerce mondial parebrise le jeudi 4 mai 2017 à partir de 12h30.

Monsieur le Maire indique que le Conseil départemental a accordé une subvention de 268 500€ pour la mise en place d'une unité de déferrisation.

Il remercie Madame DUPIOL et Madame WILBOIS pour l'organisation du carnaval ainsi que tous les bénévoles qui ont participé.

Monsieur le Maire indique qu'on nous demande d'adhérer à une association pour l'éthique dans le traitement des animaux avec pour objectif de faire reconnaître et de protéger les droits de tous les animaux. Elle est à disposition à la mairie.

Monsieur le Maire indique des travaux par VINCI AUTOROUTE à la sortie de l'autoroute. La fermeture de certaines bretelles est annoncée. Nous communiquerons les informations sur le site de la ville.

Madame DELOUBES indique que cela est annoncé sur l'autoroute.

19 Questions diverses

Monsieur LAMARQUE indique que le marché du vendredi va déménager à partir du 21 avril. Il sera installé Allées Jean Jaurès, rue Robert VOUIN, cours et place des carmes. Et sur le parking de la glacière seront installés les marchands de fleurs et de volailles. Un gros travail a été réalisé par Madame DUPIOL et Monsieur QUEYRENS ainsi que les services techniques. Nous allons distribuer des lettres d'informations pour les clients, les riverains, et aux commerçants de Langon.

Madame FAUCHE indique que le vernissage de l'exposition sur les vitraux aura lieu jeudi à 19h. Le printemps des artistes aura lieu le samedi 8 et dimanche 9 avril. Les artistes locaux seront mis à l'honneur. L'inauguration aura lieu le samedi 8 avril à partir de 11h30 place des carmes.

Madame LATOURNERIE annonce la présence de Monsieur DEBRE, ancien ministre, demain à l'espace Nougaro à partir de 19h dans le cadre de la présidentielle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10